



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte.**  
**Deloitte & Associés**  
6, places de la Pyramide  
92 208 Paris - La Défense Cedex  
France

Air France-KLM S.A.  
**Rapport des Commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Air France-KLM S.A.  
2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007  
*Ce rapport contient 30 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

**Deloitte & Associés**  
6, places de la Pyramide  
92 208 Paris - La Défense Cedex  
France

## **Air France-KLM S.A.**

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007  
Capital social : €.428 634 035

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1 de l'annexe des comptes annuels.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Titres de participation (Notes 1 (immobilisations financières), 9 et 14 de l'annexe aux comptes sociaux)**

#### **Risque identifié**

Au 31 décembre 2020, les titres de participation représentent 4 661 millions d'euros en valeur nette au regard d'un total bilan de 13 729 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces immobilisations financières requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon la nature des immobilisations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (pour certaines entités, capitaux propres et, pour d'autres entités, cours moyens de bourse du dernier mois), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

Nous avons considéré que la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation est un point clé de l'audit en raison i) des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, et ii) de l'importance que pourrait revêtir une reprise ou une dotation de provision pour dépréciation de ces titres sur les comptes de la Société.

## **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

*Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :*

- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

*Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :*

- Obtenir les perspectives de rentabilité financière des entités concernées ;
- Apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de valeurs d'utilité effectués.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

## ***Provisions et passifs éventuels en matière de législation anti-trust (notes 17 et 18 des comptes annuels)***

### **Risque identifié**

Air France-KLM est impliquée dans un certain nombre de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage et litiges, notamment en matière de législation anti-trust. Les issues de ces procédures et litiges dépendent d'évènements futurs et les estimations réalisées par la Société sont, de façon inhérente, basées sur l'utilisation d'hypothèses et d'appréciations de la direction.

Nous avons considéré que les provisions pour litiges constituent un point clé de l'audit en raison de l'incertitude sur l'issue des procédures engagées, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.

### **Notre réponse**

Nous avons apprécié tout particulièrement les estimations et hypothèses retenues par la Société pour déterminer la nécessité de constater une provision, ainsi que, le cas échéant, son montant.

Nous avons, à partir des discussions avec la Société, pris connaissance de son analyse des risques et du statut de chaque litige significatif, déclaré ou potentiel.

Nous avons apprécié les éléments justifiant de la constatation ou de l'absence de constatation d'une provision : nous avons ainsi examiné les réponses des avocats à vos demandes, pris connaissance des échanges entre la Société, ses avocats et les autres parties prenantes aux litiges et tenu compte des nouveaux développements éventuels jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Sur la base de ces éléments, nous avons procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 17 et 18 des comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Air France-KLM S.A. par les Assemblées générales du 25 septembre 1998 pour Deloitte & Associés et du 25 septembre 2002 pour KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 23<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A. dans la 19<sup>ème</sup> année, dont respectivement 22 et 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 18 février 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

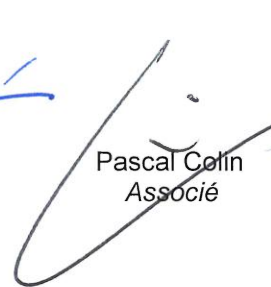
Deloitte & Associés



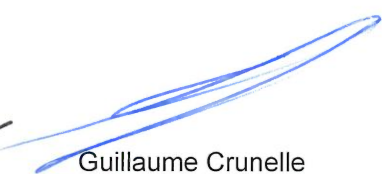
Valérie Besson  
Associée



Eric Dupré  
Associé



Pascal Colin  
Associé



Guillaume Crunelle  
Associé





Société anonyme au capital de 428 634 035 euros  
Siège social : 2 Rue Robert Esnault Pelterie - 75007 Paris  
552 043 002 R.C.S Paris

**COMPTES SOCIAUX**  
**Exercice clos au 31 décembre 2020**

## COMPTE DE RESULTAT

<b>Exercice</b>	<b>Notes</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<i>En millions d'euros</i>			
Produits d'exploitation	<b>3</b>	55	52
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	<b>4</b>	(46)	(50)
Charges de personnel	<b>5</b>	(6)	(8)
Autres		(1)	(1)
Total charges d'exploitation		(53)	(59)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2</b>	<b>(7)</b>
Produits financiers		87	59
Charges financières		(153)	(80)
<b>Résultat financier</b>	<b>6</b>	<b>(66)</b>	<b>(21)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>(64)</b>	<b>(28)</b>
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Impôts sur les bénéfices	<b>8</b>	(2)	17
<b>Résultat net</b>		<b>(66)</b>	<b>(11)</b>

## BILAN

<b>Actif</b>	<i>Notes</i>	<b>31 décembre</b>	<b>31 décembre</b>
<i>En millions d'euros</i>		<b>2020</b>	<b>2019</b>
Titres de participation	<b>9.2</b>	4 661	4 678
Créances rattachées à des titres de participation	<b>9.3</b>	7 051	468
<b>Actif immobilisé</b>		<b>11 712</b>	<b>5 146</b>
Créances clients	<b>13</b>	32	14
Autres créances	<b>13</b>	195	206
Valeurs mobilières de placement	<b>10</b>	1 146	1 820
Disponibilités		623	307
Charges constatées d'avance		1	2
<b>Actif circulant</b>		<b>1 997</b>	<b>2 349</b>
Frais d'émission d'emprunt		16	9
Primes de remboursement des obligations		4	1
<b>Total</b>		<b>13 729</b>	<b>7 505</b>

## BILAN (suite)

<b>Passif</b>	<i>Notes</i>	<b>31 décembre</b>	<b>31 décembre</b>
<i>En millions d'euros</i>		<b>2020</b>	<b>2019</b>
Capital	<i>11.1</i>	429	429
Prime d'émission	<i>11.2</i>	4 139	4 139
Réserve légale		70	70
Réserves		(63)	(52)
Résultat de l'exercice	<i>11.2</i>	(66)	(11)
<b>Capitaux propres</b>	<i>11.2</i>	<b>4 509</b>	<b>4 575</b>
<b>Autres fonds propres</b>	<i>12</i>	<b>0</b>	<b>403</b>
<b>Provision pour risque et charges</b>	<i>12 - 17</i>	<b>0</b>	<b>1</b>
Dettes financières	<i>12</i>	9 069	1 652
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>13</i>	14	15
Dettes fiscales et sociales	<i>13</i>	4	4
Dettes diverses	<i>13</i>	113	847
<b>Dettes</b>	<i>13</i>	<b>9 200</b>	<b>2 518</b>
<b>Ecart de conversion passif</b>		<b>20</b>	<b>8</b>
<b>Total</b>		<b>13 729</b>	<b>7 505</b>

## **ANNEXE**

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ce dernier fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France-KLM (n° SIREN 552 043 002) domiciliée au 2 Rue Robert Esnault Pelterie 75007 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France-KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

## 1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

### COVID-19 ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION :

En tant que holding d'un groupe constitué des trois compagnies aériennes Air France, KLM et Transavia, la société est concernée par la propagation de la Covid-19 à l'échelle mondiale qui depuis le début de l'année 2020 a eu et continue d'avoir un impact majeur sur le trafic aérien mondial. Après la réduction drastique du trafic sur le second trimestre faisant suite à des contraintes sur les flux de voyageurs dans le monde, la reprise attendue sur le second semestre a été retardée avec la résurgence de la Covid-19 à la fin de l'été. De nouvelles mesures pour ralentir la diffusion du virus ont été prises par les gouvernements français et néerlandais sur le dernier trimestre 2020 (confinement, couvre-feu). Depuis début janvier 2021, les restrictions sur les transports ont été durcies à l'échelle mondiale suite à l'apparition de nouveaux variants du virus.

Le groupe qu'elle forme avec ses deux principales filiales Air France et KLM a déjà pris un certain nombre de mesures fortes pour limiter les effets de la Covid-19 sur ses activités et continue de suivre de près et d'évaluer l'évolution de la situation. Elles comprennent, entre autres, la forte réduction de la capacité offerte, des changements structurels de la flotte, la sécurisation de la liquidité et des mesures salariales.

### Liquidités

Dans le cadre du mécanisme de soutien par les Etats français et néerlandais, le groupe Air France KLM a procédé à la signature de la documentation juridique relative à quatre financements approuvés par la Commission Européenne le 4 mai 2020 pour le groupe Air France (voir note 12.3 Emprunts et Dettes) et le 13 juillet 2020 pour le groupe KLM, pour un montant total de 10,4 milliards d'euros. Ces financements ont ainsi permis d'améliorer la position de liquidité du Groupe.

Par ailleurs, le groupe a procédé au report d'investissements et des projets en cours, de paiement de l'intéressement, des salaires variables, de taxes sur salaires, de cotisations sociales et des taxes aéronautiques.

Enfin, le groupe Air France KLM a offert aux clients dont les vols ont été annulés la possibilité de convertir leurs billets en avoirs (« vouchers ») majorés d'une valeur de 15%.

Au 31 décembre 2020, les liquidités du groupe se composent d'un montant de trésorerie totale de 9,82 milliards d'euros dont 7,36 milliards d'euros de liquidité et 2,46 milliards d'euros de lignes de crédit non tirées.

En dépit de ces mesures et d'une reprise d'activité progressive, la performance financière d'Air France-KLM pour la période à venir continuera d'être affectée par une baisse significative des revenus, des ventes de billets et d'importants flux de trésorerie négatifs dans une proportion et pour une durée qui sont encore actuellement incertaines.

### Continuité d'exploitation

Afin de déterminer une base appropriée de préparation des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration a apprécié l'hypothèse de continuité d'exploitation en évaluant les prévisions financières sur un horizon d'au moins un an et en analysant en particulier l'activité commerciale du groupe dans le contexte de la pandémie actuelle de coronavirus (Covid-19) et en tenant compte des éléments suivants :

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe dispose d'une trésorerie totale de 9,82 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Le budget 2021 tel que préparé par la direction et approuvé par le conseil d'administration prend l'hypothèse d'une augmentation progressive de la demande passage avec une reprise plus soutenue du trafic sur le second semestre grâce à la généralisation de la vaccination.

Ce plan permet d'assurer un niveau de liquidité considéré comme suffisant notamment grâce aux éléments suivants :

- Un ajustement du programme de vols d'Air France et de KLM et de la capacité en fonction de la demande prévue afin de n'exploiter que des vols ayant une retombée positive en termes de flux de trésorerie ;

- La poursuite par les Etats français et néerlandais de mécanismes spécifiques pour couvrir en partie les frais de personnels à travers le programme « NOW » aux Pays-Bas et l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) en France ;
- Un haut niveau de variabilisation des coûts liés à la baisse de capacité ;
- La limitation des investissements ;
- Le refinancement adossé systématique des nouveaux avions livrés par les constructeurs.

Sur la base de ces prévisions financières les ratios de crédits bancaires dits « covenants » applicables en 2021 incluant la ligne de crédit de 2,46 milliards d'euros au niveau de KLM seront respectés.

En complément, le groupe travaille sur des projets de financement, conformes à la réglementation européenne, qui permettraient une amélioration des fonds propres de ses filiales, l'apport de nouvelles liquidités et sécuriseraient l'accès à de nouveaux financements garantis par des actifs.

Enfin, de façon plus générale, les Etats français et néerlandais ont démontré leur soutien pour permettre à Air France et KLM de faire face aux difficultés actuelles.

La reprise des vols étant incertaine, la Direction a simulé un scénario plus pessimiste mais plausible ayant comme hypothèse une baisse additionnelle de 10% de l'activité sur l'année 2021 par rapport au budget précité, cela afin d'évaluer la position de trésorerie sur une période de 12 mois à compter de la date d'arrêtés des comptes.

Dans ce scénario, grâce à un haut niveau de coûts variables et à la mesure de soutien de la masse salariale, le Groupe disposerait de suffisamment de liquidités pour poursuivre ses activités sur cette période.

Dans le cas où ce scénario se réaliserait, la direction a envisagé des mesures d'atténuation supplémentaires, incluant :

- L'optimisation et la réduction de la capacité et du réseau ;
- Des cessions d'actifs ;
- Des restructurations d'effectifs complémentaires ;
- D'autres mesures de réduction des coûts ;
- Le report de dépenses d'investissements et de charges.

Dans le contexte de fortes incertitudes liées à la crise de la Covid-19, le Conseil d'administration considère qu'il existe cependant des scénarios défavorables qui pourraient remettre en cause la capacité des compagnies du Groupe à poursuivre leurs activités en particulier si la pandémie, incluant le développement non maîtrisé de nouveaux variants et le maintien, voire le renforcement des mesures sanitaires associées, venait à remettre en cause la reprise progressive de la demande attendue en particulier au deuxième semestre 2021.

Par ailleurs, la non réalisation des projets de financement, l'insuffisance des mesures d'atténuation précitées, la possibilité que les ratios de crédit bancaire puissent dans certaines situations ne pas être respectés, le manque de financements y compris alternatifs comme la vente et la cession bail d'avions (sale and lease-back), l'impact d'une possible réduction imposée de créneaux aériens ainsi que l'évolution potentiellement négative de certains comportements relatifs au voyages aériens constituent également à des degrés divers des facteurs d'incertitudes à court et moyen terme.

Au cas où ces facteurs d'incertitudes étaient amenés à se concrétiser, les compagnies du Groupe et indirectement Air France-KLM S.A. pourraient alors ne pas être en mesure de réaliser leurs actifs et de régler leurs dettes dans le cadre normal de leur activité et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer inappropriée. Ces circonstances créent une situation d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation des compagnies du Groupe et par conséquent de sa société mère.

Néanmoins le Conseil d'Administration ne considère pas que ces scénarios défavorables soient probables ou qu'ils aient un impact suffisant pour remettre en cause la continuité d'exploitation et il estime ainsi qu'il est approprié de préparer les états financiers sur la base de la continuité d'exploitation.

### **Valorisation des actifs**

Dans le contexte actuel, la société a porté une attention particulière à la valeur d'utilité de ses titres de participation.

## **LES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES RETENUES SONT LES SUIVANTES :**

### **Immobilisations financières**

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

### **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, prorata temporis.

### **Opérations en devises**

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement.

### **Dettes**

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal. La dette en devises est enregistrée au cours de clôture Euro / Dollar.

### **Instruments financiers**

La société utilise des instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et son exposition aux risques de change. Il s'agit d'instruments de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de gestion du groupe interdit toute négociation d'instruments à des fins spéculatives.

### **Dividendes reçus**

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

## **2. Événement significatifs de l'exercice**

Le 10 janvier 2020, Air France-KLM a émis avec succès une nouvelle obligation à 5 ans de 750 millions d'euros afin de refinancer une partie de la dette existante par l'achat de tout ou partie des Titres et pour les besoins généraux de financement de l'entreprise.

Depuis le début de l'année 2020, Air France-KLM est confrontée comme l'ensemble des acteurs du transport aérien à la crise de la Covid-19.



Le 6 mai 2020, le groupe Air France-KLM a signé la documentation juridique relative au financement d'un montant total de 7 milliards d'euros, annoncée dans son communiqué du 24 avril 2020 et approuvée par la Commission européenne le 4 mai 2020. Ce financement comprend deux prêts destinés à financer les besoins de liquidité d'Air France et de ses filiales. Un prêt garanti par l'État français accordé par un syndicat de 9 banques (4 milliards d'euros) et un prêt d'actionnaire subordonné accordé par l'État français à Air France-KLM (3 milliards d'euros).

Au 31 décembre 2020, ces financements ont été intégralement perçus par la société Air France KLM et ont été immédiatement transférés à chaque émission à la société Air France.

### 3. Autres Produits

<b>Exercice</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Prestations de service ( <i>en million d'euros</i> )	<b>34</b>	<b>32</b>
Dont Air France	20	18
Dont KLM	14	14
Redevances de marque ( <i>en million d'euros</i> )	<b>20</b>	<b>20</b>
Dont Air France	12	12
Dont KLM	8	8
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>52</b>

### 4. Consommation de l'exercice en provenance des tiers

<b>Exercice</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Honoraires et Etudes	23	19
Assurances	1	1
Sous-traitances et loyers refacturées par Air France et KLM	18	25
Communication financière	1	1
Autres	3	4
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>50</b>

Au cours de l'exercice 2020, 88 équivalents temps plein ont été mis à disposition par Air France et 26 par KLM.

### 5. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération brute du Directeur Général de la société comptabilisée en charges en 2020 s'élève à 1,26 millions d'euros contre 2,62 millions d'euros en 2019.

La rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration s'élève à 0,19 million d'euros.

### 6. Résultat financier

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

<b>Exercice</b>	<i>Notes</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Intérêts sur les emprunts &amp; autres charges financières</b>		<b>(136)</b>	<b>(75)</b>
<i>dont entreprises liées pour commissions sur garantie accordées par Air France et KLM et intérêt sur comptes courants</i>		-	(1)
<i>dont intérêts sur OCEANE</i>	<b>12.2</b>	(1)	-
<i>dont intérêts sur emprunts obligataires</i>	<b>12.2</b>	(40)	(38)
<i>dont intérêts titres subordonnés à durée indéterminée</i>	<b>12.1</b>	(19)	(25)
<i>dont prime correspondant à l'offre de rachat des obligations subordonnées perpétuelles</i>		-	-
<i>dont PGE et ACC</i>	<b>12.3</b>	(38)	-
<i>dont autres</i>		(38)	(12)
<b>(12)Intérêt sur prêts</b>		<b>66</b>	<b>25</b>
<i>dont entreprises liées</i>		66	25
<b>Autres produits financiers</b>		<b>21</b>	<b>24</b>
<i>dont entreprises liées</i>		20	2
<i>dont produits de placements financiers</i>		1	4
<b>Dotation aux provisions</b>		<b>(17)</b>	<b>5</b>
<i>Dont mouvement provision pour risques et charges</i>		(1)	(4)
<i>Dont mouvement provision sur titres Air France KLM Finance</i>		(16)	9
<b>Total</b>		<b>(66)</b>	<b>(21)</b>

## 7. Résultat exceptionnel

Néant.

## 8. Impôts sur les bénéfices

Air France-KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement la société Air France, les compagnies HOP ! et Transavia France.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La société Air France-KLM dispose d'un déficit reportable de 867 millions d'euros. Le cumul des déficits fiscaux du groupe, indéfiniment reportables, est de 11 343 millions d'euros.

Les résultats fiscaux réalisés par les filiales du groupe d'intégration fiscale, ont générés un ajustement correctif de 2 millions d'euros en 2020 suite à une correction sur le boni 2019, contre un boni de 17 millions d'euros en 2019.

## 9. Immobilisations financières

### 9. 1. Valeur nette comptable

*En millions d'euros*

	<i>Notes</i>	<b>Début de l'exercice</b>	<b>Augmentation Dotation</b>	<b>Diminution Reprise</b>	<b>Fin de l'exercice</b>
Titres de participations	<b>9.2</b>	4 678		(16)	4 661
Créances rattachées à des titres de participation	<b>9.3</b>	469	7 066	(483)	7 051
<b>Total net</b>	<b>-</b>	<b>5 146</b>	<b>7 066</b>	<b>(499)</b>	<b>11 712</b>

## 9.2. Titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31 Décembre 2020</b>	<b>31 Décembre 2019</b>
<b>Brut</b>			
Air France		3821	3821
KLM		824	824
Air France KLM Finance		31	31
Transavia Company		4	4
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
<b>Total Brut</b>		<b>4 680</b>	<b>4 680</b>
<b>Dépréciation</b>			
Air France		-	-
KLM		-	-
Air France KLM Finance		(19)	(2)
Transavia Company		-	-
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
<b>Total Dépréciation</b>		<b>(19)</b>	<b>(2)</b>
<b>Net</b>			
Air France		3821	3821
KLM		824	824
Air France KLM Finance		12	29
Transavia Company		4	4
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
<b>Total Net</b>	<b>9.1</b>	<b>4 661</b>	<b>4 678</b>

Suite aux impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 et des fermetures des frontières en découlant, l'ensemble des compagnies aériennes a été contraint de réduire les capacités et d'annuler un nombre significatif de vols ; à ce titre, la société Holding Air France KLM Finance a vu sa valorisation impactée à la baisse suite à l'ajustement à la juste valeur de ses titres de participation dans la société GOL Linhas Aéreas.

### 9.3. Créances rattachées à des titres de participations

En millions d'euros

SOCIETES	Notes	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Air France		397	7 065	(430)	7 030
KLM		-	-	-	-
Air France KLM Finance		72	1	(53)	21
Bigblank		4	-	-	4
<b>Total brut</b>		<b>473</b>	<b>7 066</b>	<b>(483)</b>	<b>7 055</b>

Dépréciation	Dépréciation début d'exercice	Dotation	Reprise	Dépréciation fin d'exercice
Air France	-	-	-	-
KLM	-	-	-	-
Air France KLM Finance	-	-	-	-
Bigblank	(4)	-	-	(4)
<b>Total dépréciation</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>

Net	Net début d'exercice	Augmentation	Diminution	Net fin d'exercice
Air France	397	7 065	(430)	7 030
KLM	-	-	-	-
Air France KLM Finance	72	1	(53)	21
Bigblank	-	-	-	-
<b>Total Net</b>	<b>469</b>	<b>7 066</b>	<b>(483)</b>	<b>7 051</b>

La société Air France KLM a mis en place deux conventions de prêt avec sa filiale Air France afin de lui rétrocéder les fonds reçus dans le cadre du Prêt Garanti par l'Etat (« PGE ») et du prêt subordonné d'actionnaire (« ACC ») pour un montant total de 7 milliards d'euros (voir note 12.3).

## 10. Valeurs mobilières de placement

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
<b>Brut</b>		
Sicav, certificats de dépôt, titres de créance négociable	1 146	1 820
Titres Compagnia Aerea Italiana	355	355
<b>Total Brut</b>	<b>1 501</b>	<b>2 175</b>
<b>Dépréciation</b>		
Titres Compagnia Aerea Italiana	(355)	(355)
<b>Total Dépréciation</b>	<b>(355)</b>	<b>(355)</b>
<b>Total Net</b>	<b>1 146</b>	<b>1 820</b>

La valeur comptable nette des titres négociables, des fonds communs de placement et des certificats de dépôt est la valeur marchande.

## 11. Capitaux propres

### 11.1. Répartition du capital social et des droits de vote

Le capital social est composé de 428 634 035 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double, ce qui porte les droits de vote à 586.705.740 au 31 décembre 2020. La répartition est la suivante :

	<i>en % du capital</i>		<i>en % des droits de vote</i>	
	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
Etat français	14,3%	14,3%	20,9%	20,9%
Etat néerlandais	14,0%	14,0%	10,2%	10,2%
Delta Airlines	8,8%	8,8%	12,8%	12,8%
China Eastern Airlines	8,8%	8,8%	12,8%	12,8%
Salariés et anciens salariés <sup>(1)</sup>	3,7%	3,8%	5,4%	5,5%
Auto contrôle	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%
Autres	50,1%	50,0%	37,5%	37,4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup>Personnel et anciens salariés identifiés dans des fonds ou par un code Sicovam (FCPE).

## 11.2. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>429</b>	<b>4 139</b>	<b>56</b>	<b>(38)</b>	<b>4 586</b>
Affectation du résultat précédent	-	-	(38)	38	-
Résultat de la période	-	-	-	(11)	(11)
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>429</b>	<b>4 139</b>	<b>18</b>	<b>(11)</b>	<b>4 575</b>
Affectation du résultat précédent	-	-	(11)	11	-
Résultat de la période	-	-	-	(66)	(66)
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>429</b>	<b>4 139</b>	<b>7</b>	<b>(66)</b>	<b>4 509</b>

## 12. Dettes financières et autres fonds propres

En millions d'euros

	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Autres fonds propres</b>			
Titres subordonnés perpétuels	12.1	-	403
<b>Total autres fonds propres</b>		-	<b>403</b>
<b>Dettes financières non courantes</b>			
Emprunts obligataires	12.2	1 729	1 630
Emprunts & dettes divers	12.3	7 000	-
<b>Total non courant</b>		<b>8 729</b>	<b>1 630</b>
<b>Dettes financières courantes</b>			
Emprunts obligataires	12.2	289	-
Intérêt courus non échus		51	22
<b>Total courant</b>		<b>340</b>	<b>22</b>
<b>Total dettes financières</b>		<b>9 069</b>	<b>1 652</b>

### 12.1. Titres subordonnés perpétuels

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 17 avril 2015, Air France-KLM a émis des obligations subordonnées perpétuelles (TSDI) pour 600 millions d'euros, présentées en autres fonds propres. Ces titres, d'une maturité perpétuelle, disposent d'une première option de remboursement en octobre 2020 au gré d'Air France KLM. Ils portent un coupon annuel de 6,25%. Le 14 septembre 2018, un rachat partiel a permis de réduire la dette de 196,7 millions d'euros. Le 1er octobre 2020, la société Air France KLM a exercé l'option de remboursement pour 403 millions d'euros, soldant ainsi cette dette.

## 12.2. Emprunts Obligataires

Obligataire	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Date de maturité	Coupon
Obligataire € émise en 2014	4 juin 2014	€ 289	18 juin 2021	3,875%
Obligataire € émise en 2016	5 oct. 2016	€ 361	5 oct. 2022	3,75%
Obligataire \$ émise en 2016 <sup>(1)</sup>	12 déc. 2016	\$ 145	15 déc. 2026	4,35%
OCEANE € émise en 2019	25 mars 2019	€ 500	25 mars 2026	0,125%
Obligataire € émise en 2020	16 janvier 2020	€ 750	16 jan. 2025	1,875%

(1) Emission auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques par voie de placement privé non coté.

Le 4 juin 2014, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 3,875%. En aout 2015, 200 millions de cet emprunt ont fait l'objet d'une couverture à taux variable dans le cadre d'un swap associé à un floor. Le 16 janvier 2020, un remboursement partiel de 311 millions d'euros a permis de porter le solde de l'emprunt à 289 millions d'euros. La couverture de cet emprunt a également été soldée à cette même date.

Le 5 octobre 2016, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 3,75%. Au 16 janvier 2020, un remboursement partiel de 39 millions d'euros a permis de porter le solde de l'emprunt à 361 millions d'euros.

Le 12 décembre 2016, Air France KLM a émis auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques, par voie de placement privé non coté, un emprunt obligataire senior d'un montant de 145 millions de dollars de maturité 15 décembre 2026 et portant intérêt à 4,35%. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture intégrale (voir note 17).

Le 25 mars 2019, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire sous forme d'OCEANE de 500 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 0,125%.

Le 16 janvier 2020, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Le coupon est de 1,875%. Ce nouvel emprunt obligataire a été affecté pour 311 millions d'euros au remboursement de l'emprunt obligataire de 2014, et pour 39 millions à l'emprunt obligataire 2016. Le reliquat est destiné au financement des besoins généraux de la Société.



### 12.3. Emprunts & Dettes divers

<b>Emprunts et dettes divers</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Montant émis</b>	<b>Date de maturité</b>	<b>Coupon</b>
		<b>(en millions)</b>		
Prêt Garantie par l'Etat € émis en 2020	12 mai 2020	€ 4 000	12 mai 2023	1,25%
Avance Compte Courant € émis en 2020	30 nov. 2020	€ 3 000	30 nov. 2026	7,00%

Le 6 mai 2020, le groupe Air France-KLM a signé la documentation juridique relative au financement d'un montant total de 7 milliards d'euros, annoncé dans son communiqué de presse du 24 avril 2020 et approuvé par la Commission européenne le 4 mai 2020. Ce financement comprend deux prêts destinés à financer les besoins de liquidité d'Air France et de ses filiales :

-Un prêt garanti par l'Etat français ("PGE") accordé par un syndicat de 9 banques : Crédit Agricole CIB, HSBC France, Natixis, Deutsche Bank Luxembourg SA, Société Générale, Banco Santander Paris Branch, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais (LCL).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Un montant de 4 milliards d'euros ; une garantie de 90% accordée par l'État français; une échéance initiale de 12 mois, avec une option d'extension d'un an ou de deux ans exerçable par Air France-KLM ; un coupon hors coût de la garantie de l'État français à un taux annuel égal à l'EURIBOR (taux zéro) plus une marge de 0,75% la première année, 1,50% la deuxième année et 2,75% la troisième année ; un coût de la garantie accordée par l'État français initialement égal à 0,5 % du montant total du prêt, auquel s'ajoute une commission additionnelle de 1% pour chacune de la deuxième et troisième année.

- Un prêt d'actionnaire subordonné ("ACC") accordé par l'État français à Air France-KLM, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Un montant total de 3 milliards d'euros ; une durée de quatre ans, avec deux options d'extension consécutives d'un an exerçables par Air France-KLM; un coupon payable annuellement ou capitalisable au choix d'Air France-KLM à un taux égal à l'EURIBOR 12 mois (taux zéro) plus une marge de 7% pour les quatre premières années, 7,5% pour la cinquième et 7,75% pour la sixième.

### 13. Echéances des créances et des dettes

- Au 31 décembre 2020

*En millions d'euros*

Créances	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
<b>Actif immobilisé</b>				
Créances rattachées à des titres de participation (note 9.3)	7 051	51	7 000	7 051
<b>Actif circulant</b>				
Créances clients et comptes rattachés	32	32	-	32
Autres créances (y compris créance sur le Trésor)	195	191	4	65
<b>Total</b>	<b>7 278</b>	<b>274</b>	<b>7 004</b>	<b>7 148</b>

*En millions d'euros*

Dettes	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Dettes financières (note 12)	9 069	51	9 018	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	14	-	4
Dettes fiscales et sociales	4	4	-	-
Dettes diverses <sup>(1)</sup>	113	113	-	113
<b>Total</b>	<b>9 200</b>	<b>182</b>	<b>9 018</b>	<b>117</b>

<sup>(1)</sup> Les dettes diverses comprennent principalement les comptes courants d'intégration fiscale des filiales du groupe fiscal Air France KLM..

## 14. Liste des filiales et participations

En millions  
d'euros

Sociétés ou Groupes de sociétés	Quote- Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non remboursés	Montant des cautions & avals & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividendes enregistrés au cours de l'exercice
		Brute	Nette					
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros.								
<b>1. Filiales (détenues à plus de 50%)</b>								
Société Air France (France) <sup>(1)</sup>	100%	3821	3821	7 040	19	6 015	(4 793)	-
KLM (Pays Bas) <sup>(1)</sup>	99,7%	824	824	-	41	4 811	(1 560)	19
Air France KLM Finance <sup>(1)</sup>	100%	31	13	20	-	-	(4)	-

<sup>(1)</sup> Comptes sociaux au 31 décembre 2020.

## 15. Eléments concernant les entreprises liées

Au 31 décembre 2020

<i>En millions d'euros</i>			<b>Montant</b>
Créances rattachées à des titres de participations	dont	Air France	7 030
		KLM	-
		Air France KLM Finance	21
Créances clients & comptes rattachés	dont	Air France	20
		KLM	12
		Air France-KLM Finance	-
Autres créances	dont	Air France	40
		KLM	20
		Air France-KLM Finance	2
Dettes fournisseurs	dont	Air France	3
		KLM	1
-		Air France – compte courant d'intégration fiscale	105
Dettes diverses	dont	Autres membres du groupe d'intégration fiscale	8

## 16. Engagements

- **Titres KLM**

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'Etat néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'Etat français de sa participation dans le capital d'Air France-KLM. A cette fin, l'Etat néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France-KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France-KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France-KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France-KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France-KLM contre lesdites actions.

A l'issue de la période initiale de trois ans, Air France-KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France-KLM n'a pas procédé à un tel échange mais pourra toujours y procéder en tout ou partie et à tout moment. Par ailleurs, Air France-KLM peut décider la suppression des fondations à tout moment et à son entière discrétion.

L'Etat néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France-KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France-KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'Etat néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

- **Couvertures**

L'emprunt obligataire de 600 millions d'euros du 18 juin 2014 (voir note 12.2) faisait l'objet d'une couverture à taux variable pour un nominal de 200 millions d'euros dans le cadre d'un swap associé à un floor. Au 16 janvier 2020 la position a été soldée suite au remboursement anticipé partiel de cet emprunt.

L'emprunt obligataire de 145 millions de dollars est couvert dans son intégralité par un Cross Currency Swap. Au 31 décembre 2020 la juste valeur de cet instrument dérivé est de (19) millions d'euros. (Voir note 12.2).

- **Autres**

En janvier 2009, la société Air France-KLM s'est portée caution solidaire de la Société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014 et plus récemment le 23 septembre 2019 pour une durée de 5 ans. La garantie est expressément limitée à un montant total pour toute la durée du contrat de 19 millions d'euros (et, de façon cumulative, à 3 mois de loyer maximum par contrat).

Air France KLM garantit une créance que KLM détient sur la Compagnie aérienne GOL pour un montant de 50 millions de dollars.

Air France KLM garantit le paiement par Transavia Holland à un bailleur de loyers opérationnels restant dus jusqu'en 2024 pour un montant maximum au 31 décembre 2020 de 52 millions de dollars.

## **17. Litiges**

### **Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien**

Air France KLM, en sa qualité de société mère d'Air France, de KLM et de Martinair, est impliquée depuis février 2006 dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs Etats concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien avec vingt-cinq autres compagnies aériennes.

Au 31 décembre 2017, la plupart des procédures ouvertes dans ces Etats avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre de 11 opérateurs de fret aérien, incluant les compagnies du Groupe Air France, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015. La Commission Européenne a adopté le 17 mars 2017 une nouvelle décision à l'encontre des opérateurs susvisés, dont Air France, KLM et Martinair. Le montant total des amendes imposées au titre de cette décision au niveau de Groupe Air France-KLM est de 339 millions d'euros. Ce montant a été légèrement réduit par rapport à la première décision en raison du niveau inférieur de l'amende de Martinair pour des raisons techniques. Les entités du Groupe ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne les 29 et 30 mai 2017. Le Groupe a maintenu une provision pour le montant total des amendes.

En Suisse, Air France et KLM ont interjeté appel devant le Tribunal Administratif Fédéral de la décision de l'autorité de concurrence leur ayant imposé une amende de 4 millions d'euros. Ce montant est entièrement provisionné par les filiales du Groupe.

Ces provisions sont enregistrées par chacune des filiales et sont sans impact dans les comptes de la société Air France KLM.

## **18. Passifs éventuels**

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision initiale de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, Air France KLM, en sa qualité de société mère des compagnies aériennes visées, est impliquée. Les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Selon les actions concernées, Air France, KLM et/ou Martinair sont soit assignées directement (en particulier aux Pays-Bas, Norvège), soit mises en cause dans le cadre d'appel en garantie par les autres opérateurs de fret assignés.

Lorsqu'Air France, KLM et/ou Martinair font l'objet d'assignation, elles mettent également en cause les autres transporteurs dans le cadre d'appels en garantie.

Même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles.

Hormis les points indiqués au paragraphe 17 et 18, la société n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité de la société, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

## **19. Evènement postérieur à la clôture**

Il ne s'est produit aucun événement postérieur à la clôture.